

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le 11 avril, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves MICHEL.

Présents : Y MICHEL – M ROUVIER – L FABRE – MC FABRE DE ROUSSAC – J LAFAGE – G REQUENA – S BASSI ALLEMAND – A KELLY – M LEFEVRE – C BRISSEIS – M GROSSO – N SEDKI – JC ARAGON – M PEREZ – B DANIS – A CHOUKROUN – C NEGRI-AZAIS – W BIGNON – C CARRIE MAMHOUKI – P KAPPLER – G GUIRAUD – C PINO

Absents représentés : M IBARS par M ROUVIER – JF MARY par JC ARAGON – J HURTADO par M PEREZ – S SENEGA-SANCHEZ par B DANIS – S JEAN par A CHOUKROUN – S BERBEZIER par C NEGRI-AZAIS – F PEREZ par P KAPPLER

32. Adoption du compte administratif du budget annexe Gendarmerie pour l'exercice 2016

L'exercice 2016 du budget annexe Gendarmerie étant clos, M. ROUVIER, rapporteur, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 75 027.06 €
- Recettes : 59 502,00 €
- Déficit antérieur reporté : - 3 842.97 €

Déficit de fonctionnement : - 19 368.03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 3 564 438.83 €
- Recettes : 6 738 379.53 €
- Déficit antérieur reporté : 41 923.36 €
- Affectation N-1 : 0 €

Résultat d'investissement : + 3 132 017.34 €

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le receveur de Frontignan, Trésorier de la Commune.

M. ROUVIER prend la présidence de la séance pour le vote au vu du départ de la salle de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 27/04/2017

Reçu en préfecture le 27/04/2017

Affiché le 27/04/2017

ID : 034-213401508-20170411-CM2017041132-DE

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A LA MAJORITE

(28 voix pour, 1voix contre)

ADOPTE le compte administratif du budget annexe Gendarmerie pour l'exercice 2016 .

Et ont, les membres présents,

signé au registre.

Pour copie conforme,

Le Maire

Yves MICHEL

